Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2020-126

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations /

35-2020-10-05-004 - Arrêté portant subdélégation de signature, du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine par intérim (2 pages) Page 3

35-2020-10-05-005 - Arrêté portant subdélégation de signature, du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine par intérim en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 6

Direction départementale des territoires et de la mer /

35-2020-10-02-002 - arrêté modifiant la composition de la CDAC d'Ille-et-Vilaine (2 pages) Page 11

35-2020-10-05-001 - Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial du 6 novembre 2020 concernant la demande d'extension du magasin "SUPER U" de Maen Roch (1 page) Page 14

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

35-2020-10-05-003 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Gilles FIEVRE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine par intérim, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de service prescripteur (SP) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme. (3 pages) Page 16

35-2020-10-05-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles FIEVRE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine par intérim. (4 pages) Page 20

Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations

35-2020-10-05-004

Arrêté portant subdélégation de signature, du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d’Ille-et-Vilaine par intérim

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

DIRECTION

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature,
du Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine par intérim

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2016 portant nomination de M. Gilles FIÈVRE, Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations à compter du 24/02/2016 ;

Vu l'arrêté conjoint du 11 septembre 2020, n° AGR-0000051758 du Ministère de la Transition Écologique et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation portant réintégration suite à

détachement de Mme Janique BASTOK, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, à compter du 01/10/20 en qualité de membre permanent du CGAER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 septembre 2020, portant subdélégation de signature de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gilles FIEVRE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine par intérim, par la Préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine (en cas d'absence ou d'empêchement) aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, dont les noms suivent, pour les actes relevant de leur domaine de compétence :

- Mme Sabine GIRAULT, Directrice Départementale Adjointe ;
- M. Didier VAUCEL, Coordonnateur Protection des Populations ;
- Mme Auriane MONGIN, Cheffe du service des Politiques d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions ;
- Mme Maïlys MONNIN, Cheffe du service Jeunesse et Sports ;
- Mme Stéphane LAURE, Cheffe du service Solidarités ;
- M. Alain HUMBERT, Chef du service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation ;
- Mme Valérie MORIN, Adjointe au Chef du service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation ;
- Mme Sophie THOMAS, Cheffe du service Santé et Protection Animales ;
- M. André DESPINASSE, Adjoint à la Cheffe du service Santé et Protection Animales ;
- Mme Sabine WESSEL-ROBERT, Adjointe à la Cheffe du service Santé et Protection Animales ;
- M. Luc PETIT, Chef du service de la Protection de l'Environnement et de la Nature ;
- Mme Marie-Rose FERRET, Adjointe au Chef du service de la Protection de l'Environnement et de la Nature ;
- M. Vincent LUNEL, Chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes ;
- Mme Dominique CHICHERY, Adjointe au Chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes ;
- Mme Sylvie PIEL, Secrétaire Générale, pour l'Administration Générale.

Article 2 : L'arrêté du 07/09/2020 susvisé, portant sur la subdélégation de signature de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine est abrogé ;

Article 3 : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 05/10/2020
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine par intérim

Gilles FIEVRE

Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations

35-2020-10-05-005

Arrêté portant subdélégation de signature, du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d’Ille-et-Vilaine par intérim en matière d’ordonnancement secondaire

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

DIRECTION

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature,
du Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine par intérim
en matière d'ordonnancement secondaire**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l' État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2016 portant nomination de M. Gilles FIÈVRE, Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations à compter du 24/02/2016 ;

Vu l'arrêté conjoint du 11 septembre 2020, n° AGR-0000051758 du Ministère de la Transition Écologique et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation portant réintégration suite à détachement de Mme Janique BASTOK, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, à compter du 01/10/20 en qualité de membre permanent du CGAER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 septembre 2020, portant subdélégation de signature de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gilles FIEVRE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine par intérim, Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) ou de Service Prescripteur (SP) pour l'ordonnancement secondaire de recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme, par la Préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, dont les noms suivent :

- Mme Sabine GIRAULT, Directrice Départementale Adjointe ;
- M. Didier VAUCEL, Coordonnateur Protection des Populations ;
- Mme Maïlys MONNIN, Cheffe du service Jeunesse et Sports ;
- Mme Auriane MONGIN, Cheffe du service des Politiques d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions ;
- Mme Stéphane LAURE, Cheffe du service Solidarités ;
- M. Alain HUMBERT, Chef du service de la Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation ;
- Mme Sophie THOMAS, Cheffe du service Santé et Protection Animales ;
- M. Vincent LUNEL, Chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes ;
- M. Luc PETIT, Chef du service de la Protection de l'Environnement et de la Nature ;
- Mme Sylvie PIEL, Secrétaire Générale, pour l'Administration Générale ;
- M. Bernard LAUNOY, Adjoint à la Secrétaire Générale.

Article 2 : autorisation est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de valider les opérations enregistrées sur l'application Chorus Formulaire à M. Gilles COETMEUR, Mme Sabine GEORGELIN, Mme Mathilde AUBRY, Mme Anne GUYAUX, M. Manuel JOUANNY-RAMEY, Mme Marie-Christine LAVIGNE et Mme Sylvie ANDRIEUX. En complément, est donnée à Mme Marie-Christine LAVIGNE, à M. Manuel JOUANNY-RAMEY et à Mme Sylvie ANDRIEUX une subdélégation d'ordonnancement secondaire pour le visa des ordres à payer.

Article 3 : en outre, délégation est donnée à Mme Evelyne JUBEAU pour valider les états de frais des médecins agréés intervenant au Comité Médical ou/et à la Commission de Réforme.

Article 4 : délégation est donnée, pour la saisie des demandes de titres de perception - Recettes Non-Fiscales, sur l'application Chorus Formulaire, à M. Bernard LAUNOY, M. Gilles COETMEUR, Mme Sabine GEORGELIN, Mme Sophie QUEDEVILLE, Mme Michelle KECHIDA, M. Guillaume LE GUEN, Mme Laurence LUCAS, M. Alexandre CUNIN, Mme Eliane BELLESSORT. Le responsable des Recettes Non Fiscales (RNF) de la DDCSPP35 à contacter en première intention est M. Bernard LAUNOY.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : l'arrêté préfectoral du 07 septembre 2020 susvisé portant subdélégation de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 : le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine et au Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 05/10/2020
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine par intérim

Gilles FIEVRE

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2020-10-02-002

arrêté modifiant la composition de la CDAC d'Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRÊTÉ
modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial

La préfète de la région Bretagne
préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015, publié le 07 mai 2015 au recueil des actes administratifs n° 313 de la préfecture d'Ille-et-Vilaine sous le numéro 2015-17541, instituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2018, publié le 13 avril 2018 au recueil des actes administratifs n° 556 de la préfecture d'Ille-et-Vilaine sous le numéro 2018-23053, modifiant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 ;

Considérant le courriel du 28 septembre 2020 par lequel Mme Marie-Pascale DELEUME propose sa candidature en tant que personne qualifiée en développement durable en remplacement de M. Paul PEGEAUD ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2018 est modifié comme suit :

2. quatre personnalités qualifiées : deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

a. consommation et protection des consommateurs

M. Christian CHOPINET – Association Léo Lagrange Défense des Consommateurs
ou Mme Claudia DARIDE – Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés

M. Jacques TUAL - Association Léo Lagrange Défense des Consommateurs

DDTM 35 Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre CS 23167 - 35031 Rennes Cedex
Tél 0821 80 30 35 numéro unique des services de l'ÉTAT
www.ille-et-vilaine.gouv.fr

ou M. Mikhaël VIVIER - Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés

b. développement durable et aménagement du territoire

M. Adrien ALANOU - Architecte
ou M. Emmanuel METRARD - Architecte
ou Mme Marie-Pascale DELEUME – Fédération Bretagne Nature Environnement

M. Jean-Pierre CRUSSON - Architecte
ou M. Roch de CREVOISIER - Architecte
ou M. Laurent MANNEHEUT - Architecte

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2018 susvisé sont inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié aux maires des communes du département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'aux membres de la commission.

Rennes, le 02 OCT. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS
Le présent acte peut être contesté devant le tribunal Administratif par un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.
Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux.
Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2020-10-05-001

Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial du 6 novembre 2020 concernant la demande d'extension du magasin "SUPER U" de Maen Roch

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

Service Espace, Habitat et Cadre de Vie
Pôle Urbanisme et Cadre de Vie

Rennes, le 2 octobre 2020

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Ordre du jour
Réunion du 6 novembre 2020 – 14 h 30

Salle de Conférence de la Chambre de Commerce et d'Industrie
36 rue Nationale
FOUGERES

dossier n° **1324**	**MAEN ROCH**
14 h 30	PC 035 257 20 00036 accompagné du dossier AEC concernant l'extension d'un ensemble commercial par l'extension de 1 257 m² du magasin « SUPER U » et 203 m² du point de retrait permanent pour l'achat au détail par voie télématique « U DRIVE », pour atteindre respectivement une surface de vente de 4 557 m² et 670 m², situés Route de Fougères – ZAC de la Croix Rouge – Saint-Brice-en-Coglès à MAEN ROCH (35460) et déposé conjointement par la SCI DU COLLEGE dont le siège social se situe ZAC de la Croix Rouge – Saint-Brice-en-Coglès à MAEN ROCH (35460) et la SCI RICHER dont le siège social se situe 21 rue de l'Eau Vive à LECOUSSE (35133), représentées par la SARL GORRONDIS, elle-même représentée par Mme Alexandra TREHU, en qualité de gérante
Pétitionnaires	SCI DU COLLEGE ZAC de la Croix Rouge Saint-Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH et SCI RICHER 21 rue de l'Eau Vive 35133 LECOUSSE

Le présent ordre du jour sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

DDTM 35 Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre CS 23167 - 35031 Rennes Cedex
Tél : 02 90 02 32 00 mail : ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr
Ouverture au public 9h – 12 h /14 – 17 h (16h le vendredi)

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-05-003

Arrêté donnant délégation de signature à M. Gilles FIEVRE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine par intérim, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de service prescripteur (SP) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme.

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à M. Gilles FIEVRE,
directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine par intérim,
responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de service prescripteur (SP)
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
des budgets opérationnels de programme

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 12 février 2016 portant nomination de M. Gilles FIÈVRE, Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations à compter du 24/02/2016 ;

VU l'arrêté conjoint du 11 septembre 2020, n° AGR-0000051758 du Ministère de la Transition Écologique et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation portant réintégration suite à détachement de Mme Janique BASTOK, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, à compter du 01/10/20 en qualité de membre permanent du CGAER ;

CONSIDÉRANT l'état de vacance du poste de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine ,à compter du 01/10/20 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles FIEVRE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) ou de Service Prescripteur (SP) par intérim. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

Ministères	Programmes	Intitulé du BOP	Titres
Ministère de la transition écologique et solidaire	181	Prévention des risques	3 et 6
Ministère des solidarités et de la santé	177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	3 et 6
	304	Lutte contre la pauvreté	6
	157	Handicap et dépendance	3 et 6
	183	Protection maladie	3
Ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	3 et 6
Ministère chargé de l'économie et des finances	134	Développement des entreprises et de l'emploi	3
Ministère de l'intérieur	162	Interventions territoriales de l'État – action 2 : Eau et agriculture en Bretagne	3
	354	Administration territoriale de l'État - action 5 : fonctionnement courant action 6 : immobilier	3

	303	Immigration et asile – Hébergement d'urgence aux demandeurs d'asile (SP)	6
		Immigration et asile – Centre de Rétention Administrative (dispositif sanitaire) (SP)	6
	104	Intégration et accès à la nationalité française	6

Cette délégation concerne également les crédits délégués à la DDCSPP d'Ille-et-Vilaine en qualité d'UO, à partir de BOP centraux.

Les délégations à partir du compte d'affectation spécial « gestion du patrimoine immobilier de l'État » sont également visées.

Article 3 :En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Gilles FIEVRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.
Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée à la préfecture pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.
Il en sera également rendu compte au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Sont réservées à la signature de la préfète de région, préfète d'Ille-et-Vilaine :

- les conventions passées avec le conseil départemental en application de l'article 59 du décret n°2044-374 du 29 avril 2004,
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 05 OCT. 2020

La Préfète,

Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-05-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles FIEVRE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine par intérim.

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Gilles FIEVRE,
directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine par intérim

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 12 février 2016 portant nomination de M. Gilles FIÈVRE, Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations à compter du 24/02/2016 ;

VU l'arrêté conjoint du 11 septembre 2020, n° AGR-0000051758 du Ministère de la Transition Écologique et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation portant réintégration suite à détachement de Mme Janique BASTOK, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, à compter du 01/10/20 en qualité de membre permanent du CGAER ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié par l'arrêté du 12 juillet 2017, portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine ;

VU le transfert de la mission départementale et interministérielle relevant de la politique de la ville à la DDCSPP d'Ille-et-Vilaine à compter du 1er juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT l'état de vacance du poste de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine ,à compter du 01/10/20 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Gilles FIEVRE, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, à l'exception :

1) Des décisions ou arrêtés préfectoraux concernant :
- les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les fermetures, suspensions d'activité d'établissement et suspensions ou retraits d'agrément sanitaire ;
- l'enlèvement d'animaux ;
- l'enregistrement de certaines activités professionnelles ;
- le contrôle métrologique : identification de l'emplisseur ou de l'importateur (arrêté du 20 octobre 1978, article 2.2) ;
- les déclarations de produits : nouveaux produits destinés à une alimentation particulière (décret n° 91-827 du 29 août 1991, article 8)
- les mesures administratives telles que :
  - avertissement concernant les ateliers de pasteurisation du lait (loi du 2 juillet 1935, article 6 - décret n° 55-771 du 21 mai 1955-article 18)
  - destruction et dénaturation des conserves présentant des signes d'altération (décret n°55-241 du 10 février 1955, article 4) ;
  - déclassement d'un vin (décret n° 2012-655 du 04 mai 2012) ;
  - dérogation portant sur l'étiquetage des produits cosmétiques (article R.5131-7 du code de la santé publique et arrêté du 27 décembre 2000)
- la fermeture d'établissements d'activités physiques et sportives ;
- la composition des commissions départementales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la jeunesse et des sports ;
- la suspension ou l'interdiction :
  - d'exercice de fonctions d'encadrement auprès de mineurs en accueils collectifs de mineurs et d'éducateurs sportifs ;
  - d'un accueil collectif de mineurs, et/ou de fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lesquels il se déroule.;
- les dérogations locales et temporaires aux règles de plafonds de ressources HLM (articles R.441.15 et suivants du code de la construction et de l'habitation) ;
- les agréments d'organismes en vue d'assurer la gestion locative et sociale de résidences sociales ;
- les agréments d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion pouvant accompagner les ménages auprès de la commission de médiation.

2) Des décisions ou arrêtés à caractère collectif ;

3) Des subventions ou dotations d'un montant supérieur à 100 000 € ;

4) Des courriers aux maires, parlementaires, au président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et au président du conseil régional de Bretagne sauf pour des échanges strictement techniques ;

5) Des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;

   Pour les saisines du procureur de la République liées à la police des lieux de restauration collective, les dispositions particulières suivantes s'appliqueront :

   - une copie sera adressée au préfet pour les saisines mettant en cause des particuliers ;
   - la signature se fera sous couvert du préfet pour les mises en cause de collectivité territoriale ou d'établissement public.

   Pour les propositions de transactions pénales relevant du code rural, une copie sera transmise au préfet.

6) Des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ou portant sur des dossiers techniques courants ;

7) Des marchés ou engagements financiers de l'État ;

8) De tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public ;

9) De tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'État ;

10) De tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires ;

11) De toute convention, contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale.

Les courriers adressés aux maires et aux présidents d'EPCI seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à M. Gilles FIEVRE, directeur départemental par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sabine GIRAULT, directrice adjointe, à l'effet de signer, pour le BOP 147 « politique de la ville », les actes relevant des programmes d'intervention sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) pour le département, et notamment, les décisions et conventions de subvention ainsi que leurs avenants, les décisions d'irrecevabilité et de rejet de demande de subvention, et les documents d'exécution financière des crédits délégués au niveau du département.

Article 3 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Gilles FIEVRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.
Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée à la préfecture pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine .

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 05 OCT. 2020

La Préfète,

Michèle KIRRY